



Caution solidaire pour collocation

Par **vincent**, le **22/06/2015** à **09:35**

Bonjour

J'ai signé une caution solidaire pour que mon enfant puisse se loger.

Cette caution est pour une collocation.

L'agence ne m'a pas demandé de signer cette caution dans ses locaux. Je n'ai donc pas pu poser certaines questions à l'agence. Est-ce légal? Ais-je un recours? Comme je n'ai pas pu faire le point avec l'agence sur certains termes que je n'avais pas compris, je m'aperçois maintenant que je n'aurais pas dû signer cette caution.

Merci de m'aider svp,

Par **cocotte1003**, le **22/06/2015** à **09:54**

bonjour, à moins que le document que vous avez rempli à la main, ne contienne pas les termes exacts, vous ne pouvez vous défaire de la caution avant son terme. Document à faire donc vérifier par un avocat, cordialement